



CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE ONEREUX POSTNL PAKKETTEN BELGIË

NV

dont le siège est sis à Bremheidelaan 10, 2300 Turnhout, 0862.743.833, RPR Antwerpen, division Turnhout, www.postnl.be

Article 1

Les présentes conditions générales font partie intégrante de chaque contrat conclu avec PostNL Pakketten België NV. Les clauses spéciales y dérogeant n'exercent un effet contraignant que si elles ont été convenues par écrit et ne s'appliquent qu'aux contrats auxquels elles se réfèrent.

Tous les transports de marchandises par la route sont régis par la Convention CMR et les Conditions Générales d'Expédition de PostNL Pakketten België NV.

Article 2

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires et utiles concernant les marchandises à transporter ainsi que toutes les instructions relatives à leur destination ultérieure.

Il devra fournir notamment, et sans que cette rémunération ne soit limitative, un descriptif exact de la nature, de la qualité, des propriétés, de la quantité, etc. des marchandises à transporter et communiquer toutes les données utiles en vue de leur traitement et de leur stockage appropriés.

En ce qui concerne les produits dangereux, le client spécifiera très clairement de quels produits il s'agit et en fournira un descriptif exact tout en indiquant leur qualification.

PostNL Pakketten België NV n'est pas tenue de contrôler que les marchandises proposées pour stockage et/ou transport sont conformes, en termes de contenu et / ou de qualité, à leur descriptif.

PostNL Pakketten België NV est déchargée de toute indemnisation suite à un dommage survenu du fait d'informations insuffisantes ou erronées.

Article 3

Le client répond de tous les frais et de tous les dommages et / ou de toute perte qui sont la conséquence d'un manquement à ses obligations.

Il est tenu, en outre, de garantir PostNL Pakketten België NV contre tous recours de tiers pour accidents et / ou dommages matériels, immatériels, corporels et / ou aux biens, qui sont dus à un manquement à ses obligations.

Article 4

PostNL Pakketten België NV n'est pas responsable des accidents et / ou des dommages et / ou des pertes matériels, immatériels, corporels et / ou aux biens, de quelque chef que ce soit, sans aucune exception, à moins qu'il soit prouvé que les accidents, dommages et / ou la perte en question sont dus à une faute intentionnelle ou lourde de PostNL Pakketten België NV.

Article 5

Le stockage des marchandises intervient aux risques du client, sauf si le client a demandé expressément, par écrit et pour chaque commande à PostNL Pakketten België NV de contracter une nouvelle assurance. En cas de demande d'assurance, PostNL Pakketten België NV n'est à considérer que comme intermédiaire, sans aucune responsabilité.

Article 6

En cas de non-paiement à la date d'échéance, PostNL Pakketten België NV est habilitée à suspendre l'exécution de toutes les commandes encore en cours jusqu'à la réception du paiement intégral de toutes les factures échues et non encore payées, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

Article 7

Sauf convention contraire, toutes les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Les factures qui n'ont pas été payées à leur date d'échéance seront majorées d'intérêts moratoires de 12 % l'an, moyennant un minimum de 50 €, et ce sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure ne soit exigée. En outre, une clause de majoration au titre d'une indemnisation forfaitaire de 15 % sur le montant de la facture ou le solde de celle-ci sera imputée en plus des intérêts moratoires, moyennant un minimum de 75 € et un maximum de 10 000 €, sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure ne soit exigée.

Article 8

Seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, section d'Anvers, sont compétents pour connaître de tous les litiges entre les parties contractantes.

Le droit belge est applicable.

